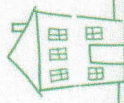


Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être et celui de sa famille, notamment l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux... (Déclaration universelle des Droits de l'Homme Article 25).



Le temps d'un Toit

Un toit, c'est un droit

"Jésus est venu au monde sans abri et il s'est fait pauvre... l'Eglise veut embraser tout le monde et dire que c'est un droit d'avoir un toit au-dessus de sa tête" (Pape François. Entretien accordé le 27 octobre 2015 à un journal de sans-abri aux Pays-Bas).

Extraits de la Lettre Ouverte d'associations de solidarité à M le Préfet et à M le Président du département.

....Que faites-vous de toutes ces personnes (mineurs isolés, demandeurs d'asile, familles, femmes seules avec enfants, hommes seuls...) qui dorment sous les ponts, dans les rues ou dans des abris de fortune ?...

... Est-il besoin de rappeler que le respect de la dignité des personnes implique de leur offrir un toit, un lieu où elles puissent s'abriter, se poser, se reposer, sans être contraintes à l'errance...

....Nous vous demandons instamment d'ouvrir les structures nécessaires à la mise à l'abri de toutes ces personnes pour la durée du couvre-feu et de la période hivernale...

Rouen le 14-10-2020

« En ces jours de grande angoisse et de difficultés c'est difficile de rester chez soi pour ceux qui vivent dans un petit logement précaire ou qui sont directement sans toit. Comme cela est difficile pour les migrants, pour les personnes privées de liberté... aujourd'hui, plus que jamais, ce sont les personnes..... qui doivent être au centre de tout, unies pour soigner, pour sauvegarder, pour partager » (Pape François 29 avril 2020).

Un accueil de jour vient d'être ouvert sur l'agglomération par des associations de solidarité pour les Jeunes Mineurs Isolés



Il n'y avait pas de place pour eux. Heureusement des personnes, des associations, se mobilisent et ouvrent leurs portes



Rouen et la Métropole viennent d'adhérer à la Charte nationale des villes et territoires accueillants



Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement sur notre territoire (article 3).

